



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

CONSIDERANT la demande par laquelle **Monsieur Samuel SKAGHAMMAR, Président de l'ACAL**, sollicite la possibilité de stationner le **foodtruck de la SARL SO et SOSO** sur l'esplanade du Bastion afin d'offrir une restauration gratuite aux orphelins ukrainiens accueillis par l'Association France Ukraine Lomagne Gersoise;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La **SARL SO et SOSO** est autorisé à occuper la Promenade du Bastion le jeudi 6 août 2026 de 18h à 23h.

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'occupation autorisée, Monsieur Samuel **SKAGHAMMAR** sera tenu d'en assurer la sécurité et de prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

Article 3 : Le site devra être laissé dans l'état initial de propreté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication ou sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Samuel **SKAGHAMMAR** qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 5 Août 2026



Le Maire,
Julien PELLICER